

Réunion du 25 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 76

Nombre de votants : 86

L'an deux-mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Frédéric DOUET (suppléant de M. Gilles LÉVÊQUE), Alain PÉDEGERT, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Nadia BEAUSSART (suppléante de M. Hervé LAFITTE), Monique LARRADET, Frédéric GOUAILLARDOU, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Emilie DARSAUT, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (Suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Mathieu BÉSINAU (suppléant de M. Nicolas LAPUYADE), Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Sylvie DARRIEU (Suppléante de M. Marc PEREZ), Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Lionel LAHERRERE (suppléant de M. Guy ROMAIN), Francis GRINET, Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes ET MM. Jean-Claude MIRASSOU, GILLES LÉVÊQUE, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Daniel PÉDEPRAT (pouvoir à Mme Idelette de Maison), Michel LAURIO, Laurent CHERITI, Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Loïc COUNTRY (pouvoir à M. Pierre ZIEGLER), Patrick WARRYN (pouvoir à M. Jean-Simon LEBLANC), Nathalie DUPLÉIX, Didier REY (pouvoir à M. Robert HAGET), Albert LASSERRE-BISCONTE, Bertrand VERGEZ-PASCAL (pouvoir à M. Christian LOMBART), Pierre MUCHADA, Gérard IRIART (pouvoir à Mme Corinne CARRIAT), Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBÉ), Pierrette DOMBLIDES (pouvoir à Luis Miguel CONEJERO), Céline LEMBEZAT (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Carole LARRIEU (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Marc PEREZ, Guy ROMAIN, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY et Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 13 : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : M. Régis CASSAROUME

Les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Pour en bénéficier, les établissements demandeurs doivent justifier, soit de l'absence de déchets générés par l'activité, soit du recours à un prestataire privé pour l'évacuation et le traitement de leurs déchets d'activité.

Sur la base des demandes reçues et des documents justificatifs correspondants, **vo**tre **commission environnement et votre bureau** vous proposent d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- ☛ CARREFOUR MARKET – 4 Rue de la Carrère 64150 OS-MARSILLON,
- ☛ CHAUSSON MATERIAUX - 1 chemin de Naude 64 303 ORTHEZ,
- ☛ CONFORAMA - Route de Bayonne 64300 ORTHEZ,
- ☛ DISTRICENTER/SAS CELTAT - 47 Route de Bayonne 64 300 ORTHEZ,
- ☛ SAS GIFI MAG - 85, chemin des écoles 64300 ORTHEZ,
- ☛ ENTREPRISE LAUILHE - 35 Rue Principale – 64150 LAGOR,
- ☛ SARL LAVIGNE INVESTISSEMENT - Chemin du cout 64 270 BELLOCQ,
- ☛ LIDL - 25 avenue Charles Moureu 64150 MOURENX,
- ☛ LIDL - 107 Rue Léon Blum 64300 ORTHEZ,
- ☛ SCI TIBALDO - Serge Chemin de Lapique 64360 MONEIN,
- ☛ SCI CRABOS - 13 RD 817 64 300 CASTETIS,
- ☛ M. CROUZAL - Jean 19 Av Charles Moureu 64150 MOURENX,
- ☛ Motoculture BRETGE Jean Paul - zone artisanale 64360 TARSACQ,
- ☛ SAS HOURGRAS André - 15 Route de Mourenx 64360 LUCQ DE BEARN,
- ☛ Ets LACAMPAGNE BATILAND - zone artisanale 64 360 ABOS,
- ☛ LAPORTE LOGISTIQUE SAS - 37 Rue du Castéra - Zone Eurolacq 2 64170 LABASTIDE-MONREJEAU,
- ☛ E. LECLERC ORTHEZ DISTRIBUTION - 50 Route de Bayonne 64304 ORTHEZ,
- ☛ SCI DLF - 764, Clos Eslayas 64300 ORTHEZ,
- ☛ STE LOUPIEN – INTERMARCHE – 7 rue Loupien – 64360 MONEIN,
- ☛ M. ROUBIT Jacques – 14 route de N'Haux 64370 ARTHEZ-DE-BEARN.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- ☛ **d'exonérer** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les professionnels cités ci-dessus pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Patrice LAURENT

